



Paris, le 8 septembre 2022

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 8 septembre 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 8 septembre 2022, à l'Assemblée nationale, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **30 projets de texte**, dont 14 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) **Projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables**

Ce projet de texte a pour objet d'alléger les procédures administratives et contentieuses en matière de déploiement des énergies renouvelables. Le projet de loi propose, notamment, un réalignement des seuils d'évaluation environnementale pour les projets d'énergie renouvelables à un niveau découlant des meilleurs standards européens. Il vise la réduction du délai d'autorisation environnementale de 3 à 4 mois *via* une participation du public anticipée, ainsi que la possibilité de mutualiser les débats publics pour l'éolien en mer. Enfin, il prévoit la reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIMP) permettant de sécuriser juridiquement les dérogations à l'obligation de protection des espèces protégées pour les projets d'énergie renouvelables.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 8 avis défavorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

2) **Projet de décret pris pour l'application de l'article 132 de la loi n° 2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale** (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 132 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret précise les critères d'éligibilité nécessaires à l'entrée des départements volontaires dans l'expérimentation de recentralisation de l'instruction administrative, de la décision d'attribution ainsi que du financement du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité (RSO), pour cinq ans.

Examiné lors de la séance du 28 juillet 2022, le projet de décret avait fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif à la majorité des membres** :

- collège des élus : 10 avis défavorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

3) Projet d'arrêté relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le projet d'arrêté a pour objet de préciser le contenu attendu dans le diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments et le formulaire de récolement en fin de chantier. Il prévoit, notamment, l'obligation d'utiliser des documents CERFA pour le diagnostic et le formulaire susmentionnés qui ont été créés pour permettre une uniformisation des pratiques.

Examiné lors de la séance du 28 juillet 2022, le projet d'arrêté avait fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif à la majorité des membres** :

- collège des élus : 10 avis défavorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

4) Projet de décret relatif aux fonds de garantie à l'habitat social en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est pris pour l'application de l'article 160 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le projet de décret vise à poursuivre le développement de l'accession sociale à la propriété dans les collectivités susmentionnées, par la révision des aides à l'accession et à l'amélioration de l'habitat et une refonte de la politique d'accession à la propriété.

Examiné lors de la séance du 28 juillet 2022, le projet de texte a fait l'objet d'un report d'examen décidé en séance par le Vice-président du CNEN sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 10 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

5) Projet de décret relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret met en œuvre la décentralisation des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au profit des régions, et identifie le président du Conseil régional comme l'autorité administrative des sites concernés.

Examiné lors de la séance du 28 juillet 2022, le projet de texte avait fait l'objet d'un report d'examen décidé en séance par le Vice-président du CNEN sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 10 abstentions ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

6) Projet de décret relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de décret définit les motifs pour lesquels une dérogation à l'obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) peut être accordée à une agglomération métropolitaine de plus de 150 000 habitants.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 10 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

7) Projet de décret relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions temporaires

8) Projet d'arrêté relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions temporaires ou de petite surface

Ces projets de texte, présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sont pris dans le cadre de la réglementation environnementale 2020 (RE2020), laquelle fixe les exigences de performance énergétique et environnementale pour les constructions de bâtiments. Les projets de décret et d'arrêté viennent compléter la RE2020 pour les constructions temporaires d'une part, et pour les constructions et extensions de petites surfaces d'autre part. Ils précisent les exigences adaptées pouvant être appliquées à la place des exigences générales de la RE2020, et le périmètre pour lequel ces exigences adaptées peuvent être appliquées.

Les projets de texte ont reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 10 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

9) Projet de décret portant diverses mesures d'application des articles 38 et 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application des articles 38 et 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret précise, notamment, le cadre relatif à la police de la circulation et les caractéristiques des voies, dans lequel s'effectuera le transfert ou la mise à dispositions des voies du réseau routier national aux collectivités locales qui en feraient la demande.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 9 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

10) Projet de décret modifiant l'article R. 2333-120-3 du code général des collectivités territoriales

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Le projet de décret vient modifier l'article R. 2333-120-3 du code général des collectivités territoriales en complétant la liste des informations devant figurer sur le justificatif, imprimé ou transmis par voie électronique, délivré après paiement immédiat de la redevance de stationnement. Cette modification intervient à la suite d'un signalement de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatif à la protection des données à caractère personnel en matière de stationnement payant.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 9 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

11) Projet de décret instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le projet de décret vise à préciser le champ d'application de la filière de la restauration en définissant les emballages ainsi que les producteurs visés par les dispositions. Le projet de texte précise également l'articulation entre la filière des emballages professionnels de la restauration et les emballages de produits consommés par les ménages.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 10 abstentions ;
- collège des administrations : 3 avis favorables

12) Projet de décret portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets photovoltaïques au sol

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est un projet de décret autonome pris dans le cadre du plan d'action pour accélérer le développement du photovoltaïque, publié le 3 novembre 2021 par le Gouvernement. Le projet de texte a pour objet de soumettre, hors secteurs protégés, à déclaration préalable les projets photovoltaïques au sol dont la puissance se situe en dessous du seuil d'évaluation environnementale systématique, soit 1 Mwc.

Le projet de texte a fait l'objet **d'un report décidé en séance par le Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la prochaine séance du CNEN **organisée le 6 octobre 2022**.

13) Projet de décret relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements et à la désignation des autorités externes compétentes prévues par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la justice, est pris en application de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Le projet de décret prévoit les modalités de mise en œuvre des procédures internes de recueil et de traitement des signalements notamment celles adressées aux autorités compétentes.

Le projet de texte a fait l'objet **d'un report décidé en séance par le Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la prochaine séance du CNEN **organisée le 6 octobre 2022**.

14) Projet de décret relatif aux échanges d'informations et de données entre administration

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, est pris pour l'application de l'article 162 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret détermine les conditions d'application de la nouvelle finalité d'échange entre administrations, d'informations ou de données strictement nécessaires pour informer les personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage.

Le projet de texte a fait l'objet **d'un report décidé en séance par le Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la prochaine séance du CNEN **organisée le 6 octobre 2022**.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 16 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Président,



Alain LAMBERT